



Séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la Maison de la culture de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, le mardi 23 septembre 2003 à 15 h 45 à laquelle sont présents madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le maire Yves Ducharme, président.

CE-2003-1334* VENTE DES LOTS NUMÉROS 2 470 191 - 285 014 \$ ET 3 051 970 - 246 500 \$ - AUGER ET FRÈRES LTÉE

CONSIDÉRANT QUE suite à sa mise en vente publique, la Ville de Gatineau a reçu deux offres d'achat pour les lots numéros 2470 191 et 3 051 970, soit l'ancien garage municipal de Masson-Angers et le terrain industriel adjacent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé de relocaliser les fonctions de ce garage et favorise la vente du bâtiment existant et du terrain adjacent à des fins commerciales et que le prix offert rencontre les attentes de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de vendre :

le lot numéro 3 051 970 au prix de 246 500 \$ excluant les taxes, à Auger et Frères ltée
le lot numéro 2 470 191 au prix de 285 014 \$ excluant les taxes, à Auger et Frères ltée

Le paiement du lot numéro 3 051 970 est dû 15 jours suivant le délaissement du bâtiment par la Ville prévu pour le 31 décembre 2004, sujet à la réalisation du nouveau centre de rassemblement à l'intérieur de l'échéancier sans pénalité pour la Ville en cas de retard. Le paiement du lot numéro 2 470 191 est dû dans les 120 jours de la présente avec droit d'occupation immédiate et avec obligation de réaliser une construction de 1 100 m².

Les frais inhérents à la vente, soit les frais de l'agent d'immeubles, ainsi que les coûts de déplacement de lampadaire et d'enlèvement d'enseigne, au montant approximatif de 20 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires concernés et financés à même le produit de disposition des lots vendus. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La vente faisant l'objet de cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 147-2003 pour la construction des ateliers municipaux au 250, rue Charles par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. De plus, le produit de disposition net de la vente viendra réduire d'autant le financement requis dudit règlement.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1335* VENTE DU LOT NUMÉRO 3 051 971 - 28 015 \$ - LES AUTOMOBILES BAURORE 2000 LTÉE

CONSIDÉRANT QUE suite à sa mise en vente publique, la Ville de Gatineau a reçu une offre d'achat pour le lot numéro 3 051 971;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise la vente de ce terrain à des fins commerciales et que le prix offert rencontre les attentes de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de vendre le lot numéro 3 051 971 au prix de 28 015 \$ excluant les taxes, à Les automobiles Baurore 2000 Ltée aux conditions de l'offre d'achat ci-annexé.

Le paiement du lot numéro 3 051 971 est dû dans un délai de 120 jours sans obligation de construction et sans garantie pour défaut caché.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La vente faisant l'objet de cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 147-2003 pour la construction des ateliers municipaux au 250, rue Charles par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. De plus, le produit de disposition net de la vente viendra réduire d'autant le financement requis dudit règlement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1336* DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES ET CONTRIBUTION EN SERVICES - TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - DANS LE BUT DE PROMOUVOIR L'ORGANISME CENTRAIDE OUTAOUAIS DU 1ER OCTOBRE AU 21 NOVEMBRE 2003

CONSIDÉRANT la demande datée du 28 août 2003 de l'organisme Centraide Outaouais, portant sur l'affichage d'enseignes installées du 1^{er} octobre au 21 novembre 2003 sur le territoire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais demande à la Ville une contribution en services afin d'installer les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seraient installées par des responsables de Centraide Outaouais avec la collaboration d'un employé du Service des opérations de terrains de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE 250 enseignes d'une dimension de 26" X 26" seraient installées avec espacement sur les lampadaires de certaines voies de circulation dans les secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les segments de rues choisis pour l'installation des enseignes sont les suivants :

- Secteur de Hull
 - Promenade du Portage entre les rues Montcalm et de l'Hôtel-de-Ville;
 - Boulevard Maisonneuve entre les rues Papineau et Saint-Étienne;
 - Boulevard Saint-Raymond entre la rue Isabelle et le boulevard Saint-Joseph;
 - Boulevard Saint-Joseph entre les rues Taschereau et Curé-Robert;
 - Boulevard Saint-Joseph entre le boulevard du Mont-Bleu et le commerce Méga Automobile;

- Secteur d'Aylmer
 - Rue Dumoulin entre l'autoroute McConnell-Laramée et la rue du Caveau;
 - Chemin d'Aylmer entre les chemins Vanier et Maple Grove;
 - Chemin d'Aylmer entre les rues Gaston-Lallement et Court;
- Secteur de Gatineau
 - Boulevard de la Vérendrye entre la rue Saint-Louis et l'Avenue Gatineau;
 - Boulevard Maloney entre les boulevards Gréber et de l'Hôpital;
 - Boulevard Gréber entre les rues Bruyère et Pointe-Gatineau;
 - Boulevard Gréber entre le boulevard Saint-René et la rue de Varennes;
- Secteur de Masson-Angers
 - Masson à l'intersection de la route 148 et du chemin du Quai;
 - Angers à l'intersection du boulevard des Laurentides et de la route 148;
- Secteur de Buckingham
 - Rue Georges entre la rue Bertrand et l'avenue de Buckingham;
 - L'avenue de Buckingham entre l'Avenue Lépine et la rue Lefebvre;

PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder à l'organisme Centraide Outaouais la permission d'installer de façon temporaire des enseignes sur le territoire de la Ville et d'autoriser la contribution en services de la Ville consistant en la collaboration d'un employé du Service des opérations de terrain pour l'installation des enseignes et ce, aux conditions suivantes :

- les enseignes doivent être installées de façon à ne pas nuire à la visibilité des panneaux de signalisation routière et elles ne doivent pas obstruer les vues dans les triangles de visibilité aux intersections;
- Centraide Outaouais s'engage à enlever les enseignes à l'expiration de la période allouée d'affichage, soit le 21 novembre 2003.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 4 538,36 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-31520 - Signalisation.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1337* VENTE SECTEUR LUCERNE / CONDITIONS GÉNÉRALES MODIFIÉES – DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS – THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE le conseil par sa résolution numéro CM-2003-625 du 27 mai 2003, précisait les conditions de vente de certains terrains et rues du secteur Lucerne, prévoyait l'obligation de l'acheteur d'acquérir les propriétés privées riverains des rues vendues par la Ville et accordait à cette fin un délai formel de 120 jours;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur retenu par la résolution numéro CM-2003-625 requiert des délais additionnels pour se porter acquéreur des terrains riverains et pour l'acceptation de documents techniques portant sur l'état des sols et sur le plan d'ensemble pour le développement du secteur lesquels peuvent nécessiter un délai additionnel de 12 mois;

CONSIDÉRANT QU'il est inopportun que la Ville favorise quelqu'acheteur pour la vente des rues et terrains publics du secteur Lucerne si celui-ci ne peut démontrer qu'il détient une proportion importante des titres de propriété des terrains riverains des rues à vendre dans le secteur Lucerne :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

1. de mandater les procureurs de la Ville d'aviser First Pro que le délai de 120 jours prévu à la résolution numéro CM-2003-625 est expiré et qu'à défaut de rencontrer les termes de la résolution numéro CM-2003-625 et plus spécifiquement du paragraphe b dans un délai de 30 jours de la présente : l'acceptation de vendre prévu à la résolution numéro CM-2003-625 deviendra nulle et de nullité absolue à compter de cette date;
2. d'accepter le cas échéant à compter du 30 octobre 2003 d'autoriser la vente en bloc des lots numéros 1 597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 600 043, 2 250 180 et 1599 885 au prix de 600 000 \$ à tout acheteur qui pourra démontrer à la satisfaction de la Ville qu'il détient les titres de propriété pour 75 % de terrains riverains des rues à être vendues par la Ville et qui s'engage à développer le secteur, conformément aux lois et règlements applicables en tenant compte des besoins de la STO;
3. d'accorder à compter du 30 octobre 2003 à tout acheteur sans pénalité le délai nécessaire pour l'approbation d'un plan d'ensemble et du partage des coûts des services et rues nécessaires pour la desserte du secteur et pour la conclusion de toute entente rattachée aux sols contaminés.

La division des transactions immobilières est autorisée à considérer au mérite les offres provenant d'acheteurs rencontrant les conditions.

Les Services d'urbanisme et d'ingénierie sont autorisés à analyser tout plan d'ensemble et protocole répondant aux règlements et procédures applicables pour ce type de projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1338* VENTE DU LOT NUMÉRO 2 552 040 - CHEMIN INDUSTRIEL (FACE À L'AUTOROUTE 50) – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER - 94 199 \$

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport favorable de la Corporation de développement économique, il est considéré opportun que la Ville de Gatineau autorise la vente du lot numéro 2 552 040 pour fins d'implantation d'un commerce de service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de vendre le lot numéro 2 552 040 à toute corporation affiliée à monsieur Michel Lemaire, aux termes et conditions de l'offre ci-jointe laquelle est conforme au document type de la Ville et prévoyant entre autres :

1. un prix de 94 199 \$;
2. un droit d'occupation immédiate pour fins de préparation du chantier sujet aux preuves d'assurances habituelles de la Ville;
3. une superficie de 7 001,1 m² et une obligation pour l'acheteur de réaliser une construction d'un bâtiment de 1 530 m² dans un délai de 12 mois, le tout garanti par un dépôt de 10 % du prix de vente.

M^c Martial Larocque, notaire est autorisé à verser à Royal Lepage une rétribution égale à 3 % du prix de vente, soit un montant de 3 250, 61 \$ incluant les taxes. Le trésorier est autorisé à financer ces frais inhérents à la vente de 3 250,61 \$ incluant les taxes à même le produit de disposition du lot vendu et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 septembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MME JOCELYNE HOULE
Maire suppléant et vice-présidente
Comité exécutif

Me SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif